

Commune Nouvelle de Saint François Longchamp: Montaimont, Montgellafrey et Saint-François-Longchamp



REGISTRE DU LOGEUR CLASSÉ
Période de perception: du 1er mai 2023 au 31 octobre 2023

Nous vous remercions de bien vouloir compléter tous les champs ci-dessous et de nous renvoyer ce formulaire avant le 30 novembre 2023, par courrier à: Mairie - Chef Lieu 1450 - 73130 SAINT FRANCOIS LONGCHAMP ou par mail à: taxedesejour@saintfrancoislongchamp.fr

Nom de l'hébergement:

Nature de l'hébergement:

Hôtel de tourisme Résidence de tourisme Village de Vacances Meublé de tourisme

Classement de l'hébergement: 4★ 3★ 2★ 1★

Adresse de l'hébergement:

Etage:

N° appt:

Commune déléguée de:

Montaimont

Montgellafrey

Saint-François-Longchamp

Capacité totale d'accueil:

personnes (dont enfants)

Propriétaire :

Nom:

Prénom:

Adresse du propriétaire:

Téléphone:

Portable:

Mail:

Tarif de la taxe de séjour: € (dont 10% de la taxe départementale)

Mode de calcul du montant de la taxe de séjour perçue: nombre de nuits x nombre de personnes assujetties x tarif de la taxe de séjour

